

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

## COMPTE- RENDU

### Présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, BOURRIN Sophie, BRIAS Geneviève, DUMAS Viviane, DAPVRIL Pascale, MAZOYER Martine,

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, ROUDON Gabriel ;

Excusés : Mr TROUVE Martial (pouvoir à Mr BRIAS Bernard), MEILLER Caroline (pouvoir à Mme DUMAS Viviane), LAFERTIN Noël (pouvoir à Mr BOREL Michel) ;

Absent : Mr RAYNARD Daniel ;

### **1. Compte Rendu du 24 octobre 2017**

Le compte-rendu du 24 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Avis de la Commune de Véranne sur le second Programme Local de l'Habitat (2018-2024) de la Communauté de Communes du pilot Rhodanien (CCPR)**

M le Maire expose que par délibération n°14-11-24 du conseil communautaire du 03 novembre 2014, la communauté de communes a décidé de lancer la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat qui couvrira la période 2018-2024. Le PLH est le document qui formalise la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Il définit, « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, le PLH doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 et le schéma de secteur de la côte rhodanienne approuvé le 7 juillet 2015 par le conseil syndical du syndicat mixte des rives du Rhône.

Le PLH doit prendre en compte les dispositions du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2015 - 2019 adopté le 7 juin 2015, les enjeux liés aux gens du voyage en lien avec le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2013 - 2018 validé par arrêté conjoint de la Préfète de la Loire et du Président du conseil général en date du 6 septembre 2013.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PLH et favoriser la réalisation des objectifs du PLH à travers leurs dispositions réglementaires.

La première étape de la procédure d'élaboration du PLH a été celle du diagnostic territorial qui a permis d'analyser la situation existante et les évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché immobilier. Le diagnostic a été validé par les différents partenaires du PLH lors du comité de pilotage du 18 mars 2016 et par le conseil communautaire par délibération n°16-06-02 du 2017 du 6 juin 2016.

La seconde étape, a consisté à définir les orientations de politique locale de l'habitat et les axes d'intervention majeurs, leurs principes et objectifs. Les grandes orientations ont été débattues avec l'ensemble des personnes publiques associées en comité de pilotage le 23 juin 2016.

Enfin, la troisième étape, a consisté à élaborer le programme d'actions qui est la traduction opérationnelle des objectifs retenus.

Il se décline en fiches actions dont le contenu a été débattu en commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat ».

Le projet de PLH est construit selon quatre grandes orientations :

- orientation n°1 : accompagner la pression résidentielle,
- orientation n°2 : améliorer et valoriser l'habitat existant,
- orientation n°3 : permettre les parcours résidentiels,
- orientation n°4 : mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.

Ces orientations se déclinent en 11 actions qui ont été détaillées en fonction d'objectifs opérationnels.

Ces actions ainsi que le budget prévisionnel sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

N°	Actions	Coût prévisionnel de l'action	Coût pour l'intercommunalité	Coût unitaire	Quantité
1	Programmation de la production logement	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation		
2	Charte bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation		
3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	50 000 €	25 000 €		1
4	Aide à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés	80 000 €	80 000 €	4 000 €	20
5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien	157 000 €	157 000 €		
5A	PIG départemental : suivi animation (part fixe) sur l'ensemble des communes	37 000 €	37 000 €		
5B	aide aux dossiers précarité énergétique	75 000 €	75 000 €	1 000 €	75
5B	aide aux dossiers adaptation	40 000 €	40 000 €	800 €	50
5B	aide aux dossiers habitat indigne	5 000 €	5 000 €	1 000 €	5
6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres-bourgs équipés	105 000 €	105 000 €		
6B	accession sociale particuliers	40 000 €	40 000 €	4 000 €	10
6C	aide au conventionnement (propriétaires bailleurs)	65 000 €	65 000 €		
7	Conseil renforcé amélioration énergétique - Plateforme rénovation énergétique	67 900 €	67 900 €		
7	Adhésion ALEC42 + Permanences EIE	25 500 €	25 500 €	4 250 €	6
7	Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650 €	8 650 €	8 650 €	
7	Conseil renforcé (étude thermique)	33 750 €	33 750 €	375 €	90
8	Soutien à une MOUS pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	30 000 €	15 000 €		1
9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000 €	2 000 €		
10	Aides aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000 €	40 000 €		
11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	284 500 €	284 550 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>776 450 €</b>		
	Pour rappel, budget précédent PLH		876 900 €		

Les objectifs de production neuve de logements se déclinent comme suit :

**PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2**

	Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables
<b>PELUSSIN (VILLE)</b>	<b>161</b>	<b>32</b>	<b>20%</b>
<b>BOURGS-CENTRE</b>	<b>220</b>	<b>33</b>	<b>15%</b>
CHAVANAY	88	13	15%
MACLAS	67	10	15%
SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%
<b>VILLAGES</b>	<b>247</b>	<b>25</b>	<b>10%</b>
BESSEY	20	2	10%
CHUYER	49	5	10%
LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%
LUPE	13	2	15%
MALLEVAL	24	2	8%
ROISEY	23	2	9%
SAINT APPOLINARD	24	2	8%
SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%
VERANNE	27	3	11%
VERIN	23	2	9%
<b>CCPR</b>	<b>628</b>	<b>90</b>	<b>14%</b>

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté a été transmis le 17 octobre 2017 pour avis aux Communes membres de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et au président du syndicat mixte des Rives du Rhône porteur du SCoT des Rives du Rhône, qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la communauté de communes du Pilat Rhodanien

### 3. Attribution du Marché du Cimetière

La solution retenue pour ce marché sera l'enrobé sur toutes les allées. Par contre, le conseil décide de ne pas attribuer le marché lors de ce conseil par manque de visibilité au niveau du financement des travaux, notamment concernant les subventions.

### 4. Demande de Subvention départementales

- Enveloppe de Solidarité 2018 : Les travaux de réfection des allées du cimetière d'un montant de 24 982,50 € HT soit 29 979 € TTC pourraient être subventionnés avec l'enveloppe de solidarité.
- Enveloppe de Voirie 2018 : Les travaux de voirie prévus à cette enveloppe sont les suivants :
  - Le chemin de Plode pour 7 150 € HT (soit 8 580 € TTC)
  - Le chemin du Combeau pour 19 204 € HT (soit 23 044,80 € TTC)
  - Le chemin de Chez Rambert pour 3 858 € HT (soit 4 629,60 € TTC)
  - Le chemin de la Prat pour 6 170 € HT (soit 7 404 € TTC)

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 36 382 € HT (soit 43 658,40 € TTC)

- Enveloppe Territorialisée 2018 : L'enveloppe territorialisée sera demandée pour l'aménagement d'un terrain multisports et aire de jeux pour un montant estimatif évalué à 145 448 € HT. (Acquisition des terrains, terrassement, aménagement, pose du terrain multisports et aire de jeux)

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour que les demandes de subventions listées ci-dessus soient faites.

**Remarques :** Monsieur le Maire, propose de réaliser cet équipement au niveau du parking actuel et de reporter le parking sur le terrain réservé (1200 m<sup>2</sup> de réservé au PLU) au dessous de l'école. Le coût des travaux sera moindre. Le conseil est d'accord pour cette proposition d'emplacement. De plus, le conseil exprime son désaccord pour la création d'une sortie supplémentaire sur la D34.

## 5. Déneigement 2017/2018

Pour rappel, FORET 42 assure le déneigement du haut de la commune (tournée vers Colombier). Le bas de la commune est fait par les services de la Commune jusqu'à Cubusson avec une intervention de FORET 42 en cas de besoin.

Suite au décès de Jean-François BOURGEOIS, Monsieur le Maire en accord avec FORET 42 (Christian BOURGEOIS) poursuit le déneigement du haut de la commune et interviendra sur le secteur du bas de la commune éventuellement en cas de nécessité. Pour l'ensemble, la mise à disposition du matériel s'élève à 500 €/an.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition du Maire.

## 6. Désignation d'un représentant au COPIL Piscine

La CCPR ayant pris la compétence piscine, le conseil municipal nomme madame DUMAS Viviane comme représentante de la Commune de Véranne au COPIL Piscine.

## 7. Modification charges locative

Suite à la régularisation annuelle des charges de septembre, Monsieur le Maire propose de réviser les charges locatives du logement n°3 au plus près des consommations d'énergie (trop perçu de 152,03 € sur une année). La proposition est la suivante : réduire les charges mensuelles du logement n°3 de 40 € à 30 €.

Le conseil donne son accord pour que le Maire puisse signer l'avenant au contrat de location.

Pour information, le petit appartement au niveau du presbytère changera de locataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 8. Décisions Modificatives

Il y a deux postes dont les crédits budgétaires alloués sont insuffisants : le 014 pour payer le Fond de Compensation Intercommunale (FPIC) de 3 558 € et l'opération n°17 (Bornage parcelles de la forêt qui est dépassée pour 1,13 €.

Le conseil municipal vote la DM suivante :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales...	3 558,00
23	2312	17	Agencements et aménagements de terrains	2,00
			<b>Total</b>	<b>3 560,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	65541		Contrib fonds compens. ch. territoriales	-3 558,00
23	2315	11	Installations, matériel et outillage techniqu...	-2,00
			<b>Total</b>	<b>-3 560,00</b>

## 9. Avenant Péri scolaire SPL

Afin de tenir compte du taux d'encadrement insuffisant au péri scolaire « Au pays des enfants » de 16h50 à 17h30 lors des jours de forte affluence, à la demande de la SPL, Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'une ATSEM, en tant qu'aide ponctuelle. Le temps sera pris sur le quota des « heures non affectées ». Afin de valider cette solution, un avenant au contrat de convention de la gestion du péri scolaire doit être signé.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord afin que le Maire puisse signer cet avenant.

### Questions Diverses

- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **RPQS Déchets (2016)** : Ce rapport est fait par la CCPR qui est accessible sur le site internet de la CCPR. Il en résulte que le tonnage des ordures ménagères (passées en redevance Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2013) est de 3535 tonnes (en 2011) à 2116 tonnes (en 2016). Le tonnage de la collecte sélective (emballages, papiers, verres destinés au recyclage) a augmenté de 2011 à 2016. La fréquentation de la déchèterie est en augmentation (+11% de 2015 à 2016 et +21% de 2013 à 2016). Ce qui engendre une saturation. Pour cela, la communauté de communes prévoit des agrandissements de la déchèterie. Enfin au niveau du coût global, le budget est maîtrisé.
- **Bilan de la consommation énergétique 2016** : le SIEL produit le rapport des consommations annuelles de la commune de Véranne. Le bilan met en évidence la diminution de la consommation annuelle et l'augmentation des coûts de l'énergie (dû notamment au tarif de l'électricité). Il souligne aussi, que l'école est le bâtiment le plus énergivore (environ 67 % de la consommation d'énergie).
- **Domiciliation d'association** : demande de domiciliation à la mairie de l'association MOTS.TOR & Compagnie. Le conseil donne son accord.
- **Emblème**: Comme la commune de Véranne n'a aucun emblème, Monsieur le Maire propose de consulter les habitants pour la création d'un emblème. Le conseil est favorable à cette initiative.
- **Réception Noël de la municipalité** : elle aura lieu le 22 décembre à 19h
- **Vœux 2018 du maire** : Ils auront lieu le 5 janvier.
- **Pétition Ecole** : un conseiller informe le conseil de la mise en place d'une pétition concernant la réduction des temps de musique à l'école de Véranne. Monsieur le Maire regrette cette disposition d'ordre budgétaire qui a amené la CCPR à réduire de 20 % la subvention attribué aux CMR. Le montant reste significatif à hauteur de 80 000 €.
- **Numérotation des habitations** : concernant certaines habitations notamment les maisons en lotissement avec le même numéro auront une lettre en complément.

La séance est levée à 22h30

Secrétaire de séance  
Martine MAZOYER